

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
24 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF99

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au  
Parlement un rapport sur l'impact des I à XXI du présent article sur l'engagement associatif de la  
population, notamment des personnes dont l'âge est égal ou supérieur à 60 ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à remettre un rapport sur l'impact de  
l'article 4 (décalage de l'âge légal à 64 ans) sur l'engagement associatif, notamment des personnes  
âgées de 60 ans et plus.